

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2013

L'an deux mille treize le sept du mois de FEVRIER à dix-neuf heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le trente et un janvier deux mille treize, en vertu des prescriptions des articles **L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**_*_*_*_

ETAIENT PRESENTS : (20 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, GATEAU Mireille, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, AMIOT Guy, JACQUES Alain, THOMAS Gérard, SALLE Isabelle, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, PEIGNIER Myriam, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, ROZIER Catherine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (4 conseillers)

Madame AMIOT Maria ayant donné pouvoir à Madame ROY Régine,
Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Monsieur DAGUIN Bernard
Monsieur VOIRIN Gérard ayant donné pouvoir à Monsieur Orféo LONGO,
Madame BOULET Delphine ayant donné pouvoir à Monsieur AMIOT Guy,

ETAIENT ABSENTS : (3 conseillers)

Messieurs GAILLARD Christophe, BEN AMOR Fathy, VAN HALST CHAIGNEAU Bertrand,

**_*_*_*_

Monsieur THOMAS Gérard est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**_*_*_*_

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (11 décembre 2012) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

**_*_*_*_

OBJET : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'IMPHY 1^{ère} TRANCHE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Présenté et commenté le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) préparé par Ingénierie Conseil en Aménagement, 54, rue Fernand Duruisseau 18600 SANCOINS et En Quête/Paysage, 7 rue Hélène Boucher, 58000 – NEVERS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DECIDE de faire réaliser les travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY – 1^{ère} tranche, en ayant recours à un marché passé selon la procédure adaptée, conformément aux articles 74 II et 28 du Code des marchés publics,
- 2- DIT que les prestations seront divisées en 2 lots :
 - Lot 1 – voirie, réseaux divers et maçonnerie
 - Lot 2 - paysage et structures métalliques
- 3- FIXE le coût prévisionnel des travaux à la somme de 1.000.000 € HT,
- 4- ADOPTE en toutes ses dispositions le dossier de Consultation des Entreprises soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé,
- 5- AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature desdits marchés ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 6- Et s'engage à créer, au budget de l'exercice, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'IMPHY 1^{ère} TRANCHE, DE LA TURLURETTE A LA PLACE DARCHEVILLE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION –

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant rappelé sa décision d'effectuer les travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY 1^{ère} tranche, de la Turlurette à la Place Darcheville,
Puis présenté et commenté le dossier esquisse et le dossier d'avant-projet présenté par le cabinet ICA, Ingénierie Conseil en Aménagement, retenu en vertu des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2009 et du 30 novembre 2010,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- DECIDE de faire réaliser les travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY 1^{ère} tranche, de La Turlurette à la Place Darcheville,
- 2- FIXE le coût prévisionnel du montant des travaux à 950.000 €HT,
- 3- Demande à bénéficier au taux maximum de toutes les subventions de l'Etat et du Département, susceptibles d'être allouées dans ce type d'opération
- 4- FIXE le plan provisoire de financement comme suit :
 - D.E.T.R. 570.000 €
 - Dotation cantonale d'équipement 17.000 €
 - Fonds propres 363.000 €
- 5- Et s'engage à créer au Budget principal des exercices 2013 et 2014 les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – PARTICIPATION 2011 DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) - REPARTITION ENTRE LES COMMUNES SIGNATAIRES

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé que la participation de la MSA pour le Contrat Enfance Jeunesse est versée en totalité à la Ville d'IMPHY, à charge pour elle de répartir cette participation entre les communes signataires : CHEVENON, IMPHY, SAINT OUEN SUR LOIRE et SAUVIGNY LES BOIS, en fonction du montant des subventions versées par chacune des communes au Centre Social et des actions subventionnées (CHEVENON ne participe qu'au volet Enfance, IMPHY outre les actions communes à l'ensemble des collectivités, participe dans le cadre du volet Jeunesse, à l'accueil périscolaire),
 - Puis fait part des montants versés par la Caisse Régionale MSA de Bourgogne au titre de l'année 2011 : 2.296,09 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

1– DECIDE de reverser la prestation de la MSA dit « prestation de service Enfance-Jeunesse » 2011 (2.296,09 €) comme suit :

- au titre du volet « Enfance » : 1.446,62 €
 - CHEVENON 330,70 €
 - SAINT-OUEN-SUR-LOIRE 98,66 €
 - SAUVIGNY-LES-BOIS 136,41 €

Le solde (880,85 €) restant à la Ville d'IMPHY,

- au titre du volet « Jeunesse » : 849,47 €
 - CHEVENON 0,00 €
 - SAINT-OUEN-SUR-LOIRE 48,54 €
 - SAUVIGNY-LES-BOIS 156,32 €

Le solde (644,61 € dont 235,02 € pour le périscolaire) restant à la Ville d'IMPHY.

2 – et s'engage à créer au budget de l'exercice, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : ADRESSE POSTALE DE LA NOUVELLE GENDARMERIE – NUMEROTATION

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé sa délibération en date du 11 décembre 2012 fixant la numérotation de la nouvelle gendarmerie, le numéro 34 pour la partie privée et le numéro 36 pour la partie administrative, rue des Commes,

Puis fait valoir qu'une erreur s'est glissée lors de l'attribution de cette numérotation, qu'elle ne respecte pas la continuité et qu'elle utilise un numéro déjà attribué,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE d'annuler sa délibération du 11 décembre 2012 et d'attribuer à la Gendarmerie située rue des Commes à IMPHY, le numéro 30 pour la partie privée et le numéro 32 pour la partie administrative.

OBJET : CENTRE SOCIAL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – VERSEMENT D'UNE AVANCE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- fait part de la demande du Centre Social relative au versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement versée habituellement après le vote du budget, afin que celui-ci puisse disposer d'un peu de Trésorerie et faire face à ses échéances,
- puis précisé que le montant versé viendra en diminution du montant total de la subvention annuelle qui fera l'objet, comme chaque année, d'une convention.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE de verser dès maintenant au Centre Social d'IMPHY une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.900 € et précise que celle-ci sera intégralement reprise dans le budget primitif principal de l'exercice 2013.

OBJET : SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE FOOTBALL (SNID) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – VERSEMENT D'UNE AVANCE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- fait part de la demande du SNID-Football relative au versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement versée habituellement après le vote du budget, afin que celui-ci puisse disposer d'un peu de Trésorerie et faire face à ses échéances,
- puis précisé que le montant versé viendra en diminution du montant total de la subvention annuelle qui fera l'objet, comme chaque année, d'une convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE de verser dès maintenant au SNID-Football une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 € et précise que celle-ci sera intégralement reprise dans le budget primitif principal de l'exercice 2013.

**OBJET : ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS D'IMPHY –
INSTALLATION DE DEUX BANDEROLES SUR LES GIRATOIRES NORD et SUD DE LA
DEVIATION D'IMPHY SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Sur la proposition du Maire,

- l'ayant informé que l'Association des commerçants et artisans d'IMPHY, IMPHY DYNAMIQUE, a fait réaliser deux banderoles à installer sur les giratoires Nord et Sud de la déviation d'IMPHY pour informer de l'ouverture de leurs commerces ou entreprises pendant la durée des travaux de l'Aménagement de la Traversée d'IMPHY,
- puis proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie des frais de confection de ces banderoles

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association IMPHY DYNAMIQUE,

Et PRECISE et précise que celle-ci sera intégralement reprise dans le budget primitif principal de l'exercice 2013.